

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/...../F/2022-2023  
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL HYDRAULIQUE POUR LA  
REALISATION DES AEPs DANS LES TRAVAUX COMMUNAUTAIRES ET  
PROMOUVOIR LES BRANCHEMENTS PRIVES EN MILIEU RURAL.**

**- DATE DE PUBLICATION: /02/08/2022**

**- DATE D'OUVERTURE DES OFFRES : /23/08/2022**

**SECTION I.**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL.**

**Objet**

1. L'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) lance un appel d'offres pour « *La Fourniture du matériel hydraulique pour la réalisation des AEPs dans les travaux communautaires et promouvoir les branchements privés en Milieu Rural* ».

**Financement du marché**

2. Le présent Marché est financé par le Budget Général de l'État exercice 2022-2023.

***Spécification du marché***

3. La passation du Marché sera conduite par l'Avis d'Appel d'Offres Ouvert National (AAOON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Les fournitures objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont en un seul lot :

***« Fourniture du matériel hydraulique pour la réalisation des AEPs dans les travaux communautaires et promouvoir les branchements privés en Milieu Rural ».***

le marché comprend l'achat et le transport des fournitures jusqu'aux entrepôts de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural sise à Gitega.

Le dossier d'appel d'offres est acquis dans sa globalité pour **un montant fixé à Cent mille Francs Burundi (100.000 FBU).**

**#**

5. Le délai maximum de livraison des fournitures ci-haut mentionnées est de **90** jours calendriers.

### **Condition de participation**

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les **personnes morales** [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché
7. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics. En outre, l'administration exclura d'office tout soumissionnaire qui se sera rendu coupable de probité commerciale dans l'exécution des marchés de travaux antérieurs avec lui ou tout autre service gouvernemental.

### **Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 7 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes (heures locales) au Secrétariat de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) à Gitega, téléphone : (+257) 22 22 86 19/22 22 86

Il peut être obtenu auprès de l'AHAMR sur présentation d'un bordereau de versement de Cent mille francs burundais (100 000 FBU), non remboursable, au compte n° **1101/001.04** ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), en mentionnant la référence de publication, au moins Dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

*La livraison et l'entreposage des fournitures seront dans les magasins de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) à Gitega.*

### **Présentation de l'offre**

10. Les offres doivent être rédigées en langue française et au moyen des formulaires de soumission type inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

**11.** Le soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission de cinq millions de francs burundais (5 000 000 FBU) et qui sera libellée *sous forme d'une garantie bancaire selon le modèle en annexe.*

12. Les offres devront être remises au Secrétariat de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), sise à Gitega (quartier Nyamugari) : Téléphone : 22 22 22 86 /22 22 86 19

### ***Date limite de dépôt des offres***

13. Les offres devront être déposées au secrétariat de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), *sise* à Gitega (Quartier Nyamugari) Téléphone : 22 22 86 19 ; au plus tard le 23. / .8.../2022, à 10 heures 30 minutes.

14. **Toute offre présentée après la date et l'heure limite, ne sera pas reçue.**

### ***Séance d'ouverture des offres***

15. Les offres seront ouvertes le .... /.... /2022 à 11 heures précise (heures locale) en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentant Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à l'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres mais une copie sera transmise à la DNCMP.

16. Lors de l'ouverture des offres, le Maître d'Ouvrage annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les modifications et les retraits des offres, la présence(ou l'absence) de garantie d'offre, et toute autre information que le Maître d'Ouvrage peut juger appropriée.

Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public.

La sous-commission d'ouverture doit vérifier la présence de tous les éléments à caractère éliminatoire.

Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Le procès- verbal d'ouverture doit avoir en annexe la liste de présence signée par tous les Soumissionnaires présents et une copie est transmise à la DNCMP.

### ***Validité des offres***

17. Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

### **Qualification du soumissionnaire**

18. Pour être qualifié, le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :

#### **○ Offre technique :**

1. Les statuts juridiques du soumissionnaire (personne morale);
2. La garantie bancaire de soumission de 5.000.000 FBU suivant le modèle du DAO ;
3. L'attestation de non redevabilité délivrée par l'I.N.S.S en original et en cours de validité le jour de l'ouverture des offres;
4. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);

5. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR (en cours de validité le jour de l'ouverture des offres);
6. L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce, datant d'au moins 3 mois (en cours de validité le jour de l'ouverture des offres);
7. Le registre de commerce (copie);
8. Le bordereau de versement pour l'achat du dossier d'appel d'offres portant le numéro du présent marché ;
9. L'adresse fixe et connue du Soumissionnaire ;
10. Attestation de capacité financière de 200 000 000 fbu ;
11. Acte d'engagement établi suivant le modèle en annexe ;
12. Prospectus Technique et documentation détaillés signé par le fabricant (tuyaux PVC ou Galvanisés) ;
13. Habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ;
14. Formulaire de renseignement du soumissionnaire suivant le modèle en annexe ;
15. Autorisation du Fabricant en original ;

○ **Offre financière :**

1. L'acte de soumission suivant le modèle du DAO ;
2. Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres ;
3. Le devis quantitatif estimatif ;
4. Le délai d'exécution suivant le formulaire en annexe ;

**En cas de groupement**

En plus des renseignements demandés aux points ci-dessus, les offres présentées par un groupement de plusieurs entreprises devront remplir les conditions suivantes :

1. l'offre doit présenter tous les renseignements administratifs de chaque membre du groupement d'entreprises (voir clause 18 point 1, 3, 4, 5, 6, 7,9) ;
2. l'offre sera signée de manière à engager tous les membres du groupement ;
3. l'un des membres sera nommé responsable du groupement. Cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les signataires dûment habilités de chacun des membres du groupement ;
4. Acte notarié de groupement.

*N.B :* Le non-respect ou la non-conformité de l'une de ces pièces citées ci-haut est éliminatoire lors de l'analyse Conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics

Fait à Gitega le ... /2022.

**Le Directeur Général de l'Hydraulique et  
de l'Assainissement en Milieu Rural,**

**Ir. Apollinaire SINDIGA**

